

REGLEMENT DU JEU « Tombola Back to School 2018 »

Article 1 : Définition

Attijariwafa bank Société Anonyme au capital de 2.035.272.260 DH dont le siège social est établi à Casablanca, au 02 Boulevard Moulay Youssef, inscrite au RC des sociétés des Casablanca sous n° : 333, identifiant fiscal n°01085221, Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, organise dans le cadre de la promotion de L'bankalik une tombola intitulée :

« Ouvre un compte L'bankalik et gagne 10000Dhs »

Article 2 : Conditions de participation

Peut participer à cette opération : Toute personne physique, résidente au Maroc, âgé de plus de **18 ans**, qui jusqu'au 08 Octobre 2018, aura ouvert un compte L'bankalik et récupéré sa carte L'bankalik en agence avec une alimentation dudit compte avant le **31 Octobre 2018**

Sont exclues de cette action, les collaborateurs **d'Attijariwafa bank**.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Cette opération consiste à récompenser **4 gagnants** parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation prévues audit article.

Article 4 : Lots à gagner

Au lancement de cette opération, sont réservées par la société **Attijariwafa bank**, **4 bons d'achat de 10.000Dhs**.

Article 5 : Identité des participants

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leur identité, qualité professionnelle et coordonnées.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 6 : Identification des gagnantes et Remise des lots

L'identification des **4 gagnants** sera effectuée électroniquement au siège d'Attijariwafa bank en présence des représentants de la société **Attijariwafa bank** sous le contrôle de Me. Mohamed Zemrani, notaire à Casablanca, **le Mardi 20 Novembre 2018**

Au total, **Quatre (4) gagnants** parmi tous les participants seront tirés au sort, avec un maximum d'un lot par gagnant.

Les gagnants seront contactés, en personne, par Attijariwafa bank, les coordonnées fournis par leur soins lors de l'ouverture de compte pour les informer du gain et pour remplir et signer une décharge d'acceptation du lot.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être ni échangés, ni transférés, ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 7 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Radio
- Affichage 4X3
- Campagne Web
- Page Facebook L'bankalik

Article 8 : Acceptation

Les participants à ce jeu acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

Article 9 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent l'organisateur de jeu à diffuser les informations relatives à leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les stipulations du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par téléphone de la part de la société Attijariwafa bank.

Les participants pourront demander à ne pas figurer, ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Par conséquent le participant dispose d'un droit d'opposition.

Ainsi le participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mise à jour ou effacés les informations qui le concernent et qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux sociétés du Groupe Attijariwafa bank et ses Filiales qui, de convention expresse, sont autorisées à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux personnes morales de leur Groupe, partenaires et prestataires de services.

La Banque s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution du présent jeu ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être utilisées pour tenir le participant informé des nouvelles offres, manifestations, actions ou publications susceptibles de susciter son intérêt.

Article 12 : Responsabilité

Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler le jeu objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Chaque gagnant autorise, d'ores et déjà, la société «**Attijariwafa bank**» à utiliser sans aucune rémunération ni restriction et à tout moment, son identité, photographie ou toute autre information relative à sa participation à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Le participant gagnant renonce d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

Article 13 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à **Attijariwafa bank** ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Mohamed ZEMRANI**, Notaire à Casablanca, 63, Bd Mohammed V.

Article 15 : Attribution de juridiction

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour prendre connaissance de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 05Septembre

ATTIJARIWAFABANK